

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 21 août 2018 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Le poste de conseiller, district électoral numéro 3, est vacant.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 17 juillet 2018 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 15 juin au 26 juillet 2018 conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C 19)
- 3.2 Dépôt de l'avis de scrutin au Conseil municipal suite à la vacance au poste de conseiller au district électoral numéro 3
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de correction numéro 1 du règlement 1194-18 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 329 822 \$ et un emprunt de 1 329 822 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Jean-Talon et d'une section de la rue Edmond-Guillet à Marieville* »

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Internet
-

-
- 4.2 Adjudication du contrat pour les travaux de scellement de fissures pour l'année 2018
 - 4.3 Mandat pour le service technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux pour l'élection partielle pour le district numéro 3
 - 4.4 Mandat au cabinet d'avocats Dunton Rainville concernant le 208, chemin du Pin-Rouge
 - 4.5 Adjudication du contrat pour l'achat d'une imprimante multifonction grand format pour le service des Travaux publics
 - 4.6 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une échelle thérapeutique pour la piscine intérieure de l'école secondaire MGR-Euclide-Théberge
 - 4.7 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un chapiteau avec le logo de la Ville pour le service de Sécurité incendie
 - 4.8 Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Jean, pour les propriétaires, lui-même et madame Caroline Morin, pour le lot 1 657 339 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 15, rue Réjean, en zone agricole déstructurée habitation ADH-7
 - 4.9 Demande de dérogations mineures présentée par monsieur René Zimmermann, pour la propriétaire, Transport Zimmermann inc., pour le lot 4 769 470 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé sur la rue Marcoux, en zone industrielle I-5
 - 4.10 Modification à la résolution M17-12-382 intitulée « *Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers comités et commissions* »
 - 4.11 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de régler la problématique du transport des véhicules lourds empruntant des rues et chemins non autorisés
 - 4.12 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'abaisser la vitesse sur la Route 227 à l'intersection de la sortie de l'autoroute 10
 - 4.13 Budget 2018 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.14 Entente pour le patinage libre et le hockey libre avec le Centre Sportif Rouville inc.
 - 4.15 Addenda à l'entente de services avec la Ville de Richelieu pour les services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure
 - 4.16 Addenda à l'entente de services avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour les services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure
 - 4.17 Autorisation pour l'engagement dans le cadre de l'exploitation du permis de réunion pour servir des boissons alcooliques lors d'un événement public tenu à l'extérieur dans une rue ou sur un site par le Centre d'action bénévole de la Seigneurie de Monnoir pour la tenue d'un événement spécial
 - 4.18 Nomination de membres pour le Comité consultatif en loisir (CCL)
-

- 4.19 Appui à Cancer de la Prostate Canada afin de décréter le mois de septembre « *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate* »
- 4.20 Appui à la « *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* »
- 4.21 Sollicitation financière – Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir pour leur projet « *J'ai faim pour apprendre* »
- 4.22 Sollicitation financière – Clinique Pro-Santé Marieville (Fondation)

4.23. Trésorerie

- 4.23.1 Présentation des comptes
- 4.23.2 Décompte progressif numéro 2 - Travaux pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville
- 4.23.3 Décompte progressif numéro 3 et acceptation finale - Travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du projet de règlement numéro 1065-9-18 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-06 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville* »
- 5.1.2 Adoption du projet de règlement numéro 1197-18 intitulé « *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 1065-9-18 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-06 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville* »
- 5.2.2 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 1197-18 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Marieville* »
- 5.2.3 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeuble de la Ville de Marieville* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 Communication de la Mairesse au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Madame la Mairesse informe les citoyens qu'étant donné que plusieurs personnes sont présentes pour le dossier du Centre Sportif Rouville inc., elle fera un résumé de l'état d'avancement de ce dossier et que des questions, portant sur ce sujet, pourront être posées. Le reste de la séance se poursuivra après cette période de questions.

À 20 h 47, retour à l'ordre du jour de la séance.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M18-08-216

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

Avec l'ajout du point suivant :

6.1 Demande d'autorisation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC relativement au projet intégré sur le lot 6 220 447 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville

Avec le retrait des points suivants :

4.10 Modification à la résolution M17-12-382 intitulée « Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers comités et commissions »

4.14 Entente pour le patinage libre et le hockey libre avec le Centre Sportif Rouville inc.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 20 juillet 2018, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2018 à 19 h 30;

M18-08-217

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 juillet 2018 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN AU 26 JUILLET 2018 CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ., C. C 19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 15 juin au 26 juillet 2018 conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C 19).

3.2 **DÉPÔT DE L'AVIS DE SCRUTIN AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER AU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière a déposé aux membres du Conseil un avis à l'effet que, suite à la vacance au poste de conseiller du district électoral numéro 3, un scrutin sera tenu le 11 novembre 2018.

3.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO 1 DU RÈGLEMENT 1194-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 329 822 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 329 822 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE JEAN-TALON ET D'UNE SECTION DE LA RUE EDMOND-GUILLET À MARIEVILLE »

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), la greffière modifie le règlement numéro 1194-18 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 329 822 \$ et un emprunt de 1 329 822 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Jean-Talon et d'une section de la rue Edmond-Guillet à Marievalle* » pour corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture dudit règlement soumis à l'appui de la décision prise par le conseil.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle doit accorder un contrat pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Internet;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres sur invitation, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marievalle, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Internet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission :

- B-367 (Bollé communications inc.)
- Lanec Technologie inc.
- Locomotive inc.
- Agence SQU4D SENC;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
B-367 (Bollé communications inc.)	55	Enveloppe non ouverte	S/O
Lanec Technologie inc.	87	46 800 \$	1 ^{er}
Locomotive inc.	93,5	58 000 \$	2 ^e
Agence SQU4D SENC	64	Enveloppe non ouverte	S/O

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 26 juin 2018;

M18-08-218

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site internet à Lanec technologie inc. pour un montant de 46 800,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 11 juin 2018; la soumission, le devis et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'emprunter le montant nécessaire à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2019 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour le scellement de fissures pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Lignes Maska	20 340,00 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	28 620,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur adjoint du Service des travaux publics en date du 27 juillet 2018;

M18-08-219

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de scellement de fissures pour l'année 2018 à Ligne Maska au montant de 20 340,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 1 403,84 \$, excluant les taxes, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 MANDAT POUR LE SERVICE TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX POUR L'ÉLECTION PARTIELLE POUR LE DISTRICT NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle se tiendra le 11 novembre 2018 suite à la démission de madame Cynthia Vallée, conseillère du district électoral numéro 3;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été sollicitée auprès de Innovision + pour les services de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux ainsi que l'impression des bulletins de votes pour l'élection partielle du 11 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de service, reçue en date du 12 juillet 2018, au coût de 3 862,00 \$, excluant les taxes, pour l'impartition et services ainsi que pour la table d'accueil informatisée (basée sur une estimation de 1 500 électeurs) et au coût de 345,25 \$, excluant les taxes et les frais de livraison, pour les bulletins de vote (calculé sur une estimation de 1 500 bulletins);

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente d'élection datée du 18 juillet 2018;

M18-08-220

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
IL EST RÉSOLU :

De conclure un contrat, pour les services informatiques de bureau pour l'élection partielle du 11 novembre 2018 (district numéro 3), avec Innovision +, conformément à la soumission datée du 12 juillet 2018, pour un montant de 3 862,00 \$, excluant les taxes, pour l'impartition et services ainsi que pour la table d'accueil informatisée (basée sur une estimation de 1 500 électeurs) et pour un montant de 345,25 \$, excluant les taxes et les frais de livraison, pour les bulletins de vote (calculé sur une estimation de 1 500 bulletins).

Qu'advenant le cas où il n'y a pas tenue d'un scrutin le 11 novembre 2018, une somme de 1 800 \$ sera payable à Innovision +.

D'autoriser la greffière, ou en son absence la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-140-01-414 et 02-140-01-670 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 MANDAT AU CABINET D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE CONCERNANT LE 208, CHEMIN DU PIN-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté, suite à des visites des lieux par des représentants de la Ville, la réalisation de plusieurs travaux sans permis à la propriété située au 208, chemin du Pin-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent;

M18-08-221

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats Dunton, Rainville afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent relativement aux travaux effectués au 208, chemin du Pin-Rouge.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION GRAND FORMAT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition d'une nouvelle imprimante multifonction grand format pour le Service des travaux publics étant donné que l'imprimante actuelle a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour l'achat d'une nouvelle imprimante multifonction HP design Jet T 830 grand format (plans);

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Cansel	7 810,86 \$
Laser Pro	8 495,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des communications datée du 18 juin 2018;

M18-08-222

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'une nouvelle imprimante multifonction HP design Jet T 830 grand format pour le service des Travaux publics, à Cansel, pour un montant de 7 810,86 \$, excluant les taxes et les éco-frais, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 25 mai 2018.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2019, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale à signer ledit contrat de service.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE ÉCHELLE THÉRAPEUTIQUE POUR LA PISCINE INTÉRIEURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour certains utilisateurs de procéder à l'acquisition d'une échelle thérapeutique pour la piscine intérieure de l'école secondaire MGR-Euclide-Théberge;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions conformes aux exigences de la Ville qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Aquam spécialiste aquatique inc.	1 984,25 \$
Poséidon Piscines et Spas	2 495,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef aux loisirs du Service des loisirs et de la culture en date du 2 juillet 2018;

M18-08-223

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'une échelle thérapeutique pour la piscine intérieure de l'école secondaire MGR-Euclide-Théberge à Aquam spécialiste aquatique inc., pour un montant de 1 984,25 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 27 juin 2018.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2019 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHÂPITEAU AVEC LE LOGO DE LA VILLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter un chapiteau de grandeur 10 x 10 pieds avec le logo de la Ville pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Distribution Sports Loisirs	2 535,78 \$
Azur impression	1 918,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, datée du 18 juillet 2018;

M18-08-224

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un chapiteau de grandeur 10 x 10 pieds avec le logo de la Ville pour le Service de sécurité incendie à Azur impression, pour un montant de 1 918,70 \$, excluant les taxes et le transport, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 9 juillet 2018.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-220-00-640 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN JEAN, POUR LES PROPRIÉTAIRES, LUI-MÊME ET MADAME CAROLINE MORIN, POUR LE LOT 1 657 339 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 15, RUE RÉJEAN, EN ZONE AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE HABITATION ADH-7

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Sylvain Jean, pour les propriétaires, lui-même et madame Caroline Morin, pour le lot 1 657 339 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 15, rue Réjean, en zone agricole déstructurée habitation ADH-7, qui a pour nature et effets d'autoriser l'agrandissement du garage isolé existant en marge latérale portant la largeur dudit garage à 12,19 mètres alors que l'article 151 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la largeur maximale permise pour un garage privé isolé est de 10 mètres ce qui constitue une dérogation de 2,19 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été affiché sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville le 26 juillet 2018 et qu'un résumé est paru dans l'édition du 8 août 2018 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M18-08-225

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Sylvain Jean, pour les propriétaires, lui-même et madame Caroline Morin, pour le lot 1 657 339 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 15, rue Réjean, en zone agricole déstructurée habitation ADH-7, qui a pour nature et effets d'autoriser l'agrandissement du garage isolé existant en marge latérale portant la largeur dudit garage à 12,19 mètres alors que l'article 151 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la largeur maximale permise pour un garage privé isolé est de 10 mètres ce qui constitue une dérogation de 2,19 mètres.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Lapointe, conseiller district électoral numéro 1 déclare son intérêt pour le point 4.9 de l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations pour ce point.

4.9 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RENÉ ZIMMERMANN, POUR LA PROPRIÉTAIRE, TRANSPORT ZIMMERMANN INC., POUR LE LOT 4 769 470 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ SUR LA RUE MARCOUX, EN ZONE INDUSTRIELLE I-5

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur René Zimmermann, pour la propriétaire, Transport Zimmermann inc., pour le lot 4 769 470 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé sur la rue Marcoux, en zone industrielle I-5, qui a pour nature et effets d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal:

- à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 pour la zone I-5 exige une marge latérale minimale de 3 mètres, ce qui constitue une dérogation de 1,85 mètre;
- ayant une largeur de 7,62 mètres alors que ladite grille pour la zone I-5 exige une largeur minimale de 8 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,38 mètre;
- avec une case de stationnement hors rue alors que l'article 624 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 édicte que le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage industriel est la somme de une case de stationnement par 20 mètres carrés pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureaux et une case de stationnement par 50 mètres carrés pour les autres parties du bâtiment, sans jamais y avoir moins de deux (2) cases par local portant ainsi à cinq (5), le nombre de cases de stationnement hors rue requises relativement aux dimensions du bâtiment principal, ce qui constitue une dérogation de quatre (4) cases de stationnement hors rue;
- avec une réduction des normes minimales prescrites concernant les aires d'isolement savoir :
 - une aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne de rue d'une largeur de de 0,46 mètre, alors que l'article 648 dudit *Règlement de zonage* exige une largeur de 1 mètre pour ce type d'aire d'isolement, ce qui constitue une dérogation de 0,54 mètre;

- l'absence d'aire d'isolement (0 mètre) autour du bâtiment principal alors que ledit article 648 exige une largeur de 1,5 mètre pour ce type d'aire d'isolement, ce qui constitue une dérogation d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal ;
- l'absence d'aire d'isolement le long de la ligne latérale droit alors que ledit article 648 exige une largeur de 1 mètre pour ce type d'aire d'isolement, ce qui constitue une dérogation de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été affiché sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville le 26 juillet 2018 et qu'un résumé est paru dans l'édition du 8 août 2018 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M18-08-226

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De refuser la demande de dérogations mineures présentée par monsieur René Zimmermann, pour la propriétaire, Transport Zimmermann inc., pour le lot 4 769 470 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé sur la rue Marcoux, en zone industrielle I-5, qui a pour nature et effets d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal:

- à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale alors que la grille des usages et des normes du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 pour la zone I-5 exige une marge latérale minimale de 3 mètres, ce qui constitue une dérogation de 1,85 mètre;
- ayant une largeur de 7,62 mètres alors que ladite grille pour la zone I-5 exige une largeur minimale de 8 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,38 mètre;
- avec une case de stationnement hors rue alors que l'article 624 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 édicte que le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage industriel est la somme de une case de stationnement par 20 mètres carrés pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureaux et une case de stationnement par 50 mètres carrés pour les autres parties du bâtiment, sans jamais y avoir moins de deux (2) cases par local portant ainsi à cinq (5), le nombre de cases de stationnement hors rue requises relativement aux dimensions du bâtiment principal, ce qui constitue une dérogation de quatre (4) cases de stationnement hors rue;
- avec une réduction des normes minimales prescrites concernant les aires d'isolement savoir :
 - une aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne de rue d'une largeur de de 0,46 mètre, alors que l'article 648 dudit *Règlement de zonage* exige une largeur de 1 mètre pour ce type d'aire d'isolement, ce qui constitue une dérogation de 0,54 mètre;
 - l'absence d'aire d'isolement (0 mètre) autour du bâtiment principal alors que ledit article 648 exige une largeur de 1,5 mètre pour ce type d'aire d'isolement, ce qui constitue une dérogation d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal ;
 - l'absence d'aire d'isolement le long de la ligne latérale droit alors que ledit article 648 exige une largeur de 1 mètre pour ce type d'aire d'isolement, ce qui constitue une dérogation de 1 mètre.

Et ce pour les raisons suivantes :

- le nouveau bâtiment comprend des portes de garage nécessitant un accès et limitant les possibilités pour l'implantation de cases de stationnement;

- l'accessibilité à la porte de garage latérale pose problème puisque la possibilité de manœuvre est très restreinte entre le bâtiment existant sur le lot voisin et le bâtiment proposé sur le lot en cause;
- une grande superficie du lot est utilisée pour le stationnement de remorques;
- que le nombre de cases de stationnements hors rue est insuffisant et qu'aux termes de la résolution M13-02-027, il avait déjà été autorisé que des cases de stationnement hors rue soient implantées sur le lot 4 760 770 faisant l'objet de la présente demande servant au lot voisin, soit le lot 4 769 469;
- que la condition mentionnée à la résolution M13-02-027 concernant la constitution d'une servitude de stationnement n'a pas été réalisée par le requérant; et
- il est possible de construire un bâtiment respectant les normes de la grille des usages et des normes de la zone I-5 sur le lot visé par la présente demande.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0 (*Abstention de monsieur Sylvain Lapointe*)

ADOPTÉE

4.10 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M17-12-382 INTITULÉE « NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE DÉLÉGUÉS ET DE MEMBRES DE DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS »

Ce sujet a été retiré en point 1.1.

4.11 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS AFIN DE RÉGLER LA PROBLÉMATIQUE DU TRANSPORT DES VÉHICULES LOURDS EMPRUNTANT DES RUES ET CHEMINS NON AUTORISÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de son règlement numéro 1144-11 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* » réglemente la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité, afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce règlement, il y est fait mention des rues et des chemins sur lesquels il est possible pour les camionneurs d'y circuler ou non;

CONSIDÉRANT que des tracés utilisant certaines rues collectrices sont prévus et que de la signalisation adéquate est installée afin d'éviter que les camionneurs empruntent inutilement des rues des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'une problématique existe sur le territoire pour de nombreux camionneurs qui empruntent des rues résidentielles sur lesquelles il y a des interdictions, car ces derniers ne suivent pas la signalisation indiquée;

CONSIDÉRANT que de nombreux camionneurs provenant de l'autoroute 10 (depuis la sortie Richelieu) utilisent le rang de la Petite-Savane, le chemin du Ruisseau-Barré, le chemin Lemaire ainsi que le chemin du Grand-Bois et le chemin du Ruisseau-Barré en provenance de Saint-Jean-sur-Richelieu et que ces chemins sont interdits aux véhicules lourds en vertu du règlement 1144-11;

CONSIDÉRANT que ces camionneurs doivent utiliser la Route 227 et la Route 112 et non les chemins et rues interdits;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été à maintes reprises faites auprès des compagnies et commerces pour lesquels les camionneurs doivent effectuer des livraisons ou des cueillettes afin qu'ils avisent les compagnies de transport à cet effet et que malgré cela, les camionneurs ne respectent toujours pas les tracés permis;

M18-08-227

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de trouver des solutions afin de régler la problématique du transport des véhicules lourds qui empruntent des rues et chemins non autorisés sur le territoire.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS AFIN D'ABAISSER LA VITESSE SUR LA ROUTE 227 À L'INTERSECTION DE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE 10

CONSIDÉRANT que de nombreux véhicules empruntent la Route 227 régulièrement;

CONSIDÉRANT que la Route 227 croise la sortie et l'entrée pour l'autoroute 10;

CONSIDÉRANT que cette intersection est dangereuse étant donné que les automobilistes qui sortent des bretelles d'autoroute croient qu'il y a des arrêts à chacune des intersections;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de réduire la vitesse près de cette intersection afin d'en accroître la sécurité;

M18-08-228

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'abaisser la vitesse sur la Route 227, à l'intersection de la sortie de l'autoroute 10, afin d'accroître la sécurité étant donné le nombre important de véhicules qui empruntent cette route et ces bretelles d'autoroute.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 BUDGET 2018 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2018 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 211 228 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un nouveau budget révisé en date du 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver le nouveau budget révisé 2018;

M18-08-229

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2018, anticipant un déficit à répartir de 238 728 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 23 873 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 ENTENTE POUR LE PATINAGE LIBRE ET LE HOCKEY LIBRE AVEC LE CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

Ce sujet a été retiré au point 1.1.

4.15 ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE RICHELIEU POUR LES SERVICES AQUATIQUES DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en juin 2018, entre les villes de Marieville et Richelieu, pour des services aquatiques pour la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge à Marieville ainsi que la piscine extérieure située au 2014, rue Saint-Césaire à Marieville;

CONSIDÉRANT que les résidents de la Ville de Richelieu, grâce à cette entente, bénéficient d'un tarif de résident pour les services aquatiques des piscines intérieure et extérieure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a dû procéder à la fermeture de sa piscine extérieure pour l'été 2018 et que, suite à cette fermeture, il a été convenu de modifier la somme forfaitaire de 300 \$ pour 200 \$ pour bénéficier des tarifs résidents pour les baignades libres à la piscine intérieure et extérieure telle qu'établie à l'article 7 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier ladite entente;

M18-08-230

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente avec la Ville de Richelieu signée en juin 2018 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge à Marievalle ainsi que de la piscine extérieure de Marievalle suite à la fermeture de la piscine extérieure, lequel addenda est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice du Service des loisirs et de la culture, ou en son absence le Chef aux loisirs du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Marievalle, ledit addenda.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE POUR LES SERVICES AQUATIQUES DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en juin 2018, entre la ville de Marievalle et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour des services aquatiques pour la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge à Marievalle ainsi que la piscine extérieure située au 2014, rue Saint-Césaire à Marievalle;

CONSIDÉRANT que les résidants de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, grâce à cette entente, bénéficient d'un tarif de résidant pour les services aquatiques des piscines intérieure et extérieure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle a dû procéder à la fermeture de sa piscine extérieure pour l'été 2018 et que, suite à cette fermeture, il a été convenu de modifier la somme forfaitaire de 300 \$ pour 200 \$ pour bénéficier des tarifs résidants pour les baignades libres à la piscine intérieure et extérieure telle qu'établie à l'article 7 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier ladite entente;

M18-08-231

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste signée en juin 2018 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge à Marievalle ainsi que de la piscine extérieure de Marievalle suite à la fermeture de la piscine extérieure, lequel addenda est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice du Service des loisirs et de la culture, ou en son absence le Chef aux loisirs du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Marievalle, ledit addenda.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PERMIS DE RÉUNION POUR SERVIR DES BOISSONS ALCOOLIQUES LORS D'UN ÉVÈNEMENT PUBLIC TENU À L'EXTÉRIEUR DANS UNE RUE OU SUR UN SITE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA SEIGNEURIE DE MONNOIR POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT SPÉCIAL

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la Seigneurie de Monnoir désire tenir, le 31 août 2018, un événement spécial pour leurs membres pour souligner le début de leurs activités automnales;

CONSIDÉRANT que cet évènement se tiendra dans le parc situé sur la rue Chatel (à l'intersection du chemin du Ruisseau-Barré) à compter de 11 h jusqu'à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie l'évènement sera annulé;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la Seigneurie de Monnoir offrira des hot-dogs, du maïs et des boissons alcoolisées à ses membres présents;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la Seigneurie de Monnoir doit produire un engagement dans le cadre de l'exploitation du permis de réunion pour servir des boissons alcooliques lors d'un événement public tenu à l'extérieur dans une rue ou sur un site fermé auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son autorisation étant donné qu'elle est la propriétaire du parc où se tiendra l'évènement;

M18-08-232

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'engagement dans le cadre de l'exploitation du permis de réunion pour servir des boissons alcooliques lors d'un événement public tenu à l'extérieur dans une rue ou sur un site fermé qui doit être produit auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le Centre d'action bénévole de la Seigneurie de Monnoir pour la tenue d'un événement spécial pour ses membres qui aura lieu le 31 août 2018 de 11 h à 15 h au parc situé sur la rue Chatel (à l'intersection du chemin du Ruisseau-Barré).

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR (CCL)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1133-10 intitulé « *Règlement sur le comité consultatif en loisir* », adopté le 24 août 2010, prévoit la nomination des membres du Comité consultatif en loisir (CCL) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 8 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 9 dudit règlement stipule que la durée des mandats est de vingt-quatre (24) mois et que ces mandats doivent être renouvelés en alternance, à chaque douze mois, à raison de trois (3) ou quatre (4) membres;

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de trois (3) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville, le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Normand a manifesté son intérêt à renouveler son mandat;

M18-08-233

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Michel Normand, à titre de membre du Comité consultatif en loisir (CCL) comme résidant de la Ville, et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 septembre 2018.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 APPUI À CANCER DE LA PROSTATE CANADA AFIN DE DÉCRÉTER LE MOIS DE SEPTEMBRE « MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept (7) recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que onze (11) Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

M18-08-234

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De décréter septembre 2018 « *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate* ».

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 APPUI À LA « SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE »

CONSIDÉRANT que la « *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* » aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande que le Conseil de Ville appuie en adoptant la présente résolution les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités;

M18-08-235

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
 IL EST RÉSOLU :

D'appuyer la « *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* » qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LA SEIGNEURIE DE MONNOIR POUR LEUR PROJET « J'AI FAIM POUR APPRENDRE »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 17 juillet 2018, du Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir pour leur projet « *J'ai faim pour apprendre* »;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M18-08-236

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir, à titre de contribution financière pour le projet « *J'ai faim pour apprendre* ».

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE (FONDATION)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de la Clinique Pro-Santé Marieville (Fondation), reçue en date du 2 août 2018, pour le Rallye auto qui se tiendra le 3 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M18-08-237

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

De verser une contribution financière de 150 \$, à Clinique Pro-Santé Marieville (Fondation), à titre de commerce passant pour le Rallye auto du 3 novembre 2018.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23) TRÉSORERIE

4.23.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M18-08-238

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 10 août 2018, les comptes totalisent la somme de 1 638 208,10 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 298 116,69 \$
Salaires payés le 5 juillet 2018	44 903,22 \$
Salaires payés le 12 juillet 2018	65 399,32 \$
Salaires payés le 19 juillet 2018	63 204,46 \$
Salaires payés le 26 juillet 2018	55 743,66 \$
Salaires payés le 2 août 2018	54 036,90 \$
Salaires payés le 10 août 2018	56 803,85 \$
Total des salaires	340 091,41 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SAINT-CHARLES À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville a été adjugé à Les entreprises Dénex inc., conformément à la résolution M18-03-047;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M17-06-181, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2, datée du 9 juillet 2018, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M17-06-181;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 du Directeur adjoint au Service des travaux publics, datée du 17 juillet 2018;

M18-08-239

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 406 696,01 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Les entreprises Dénex inc. pour les travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 9 juillet 2018, et à la recommandation de paiement du Directeur adjoint du Service des travaux publics, datée du 17 juillet 2018, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1191-18 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION FINALE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES RUES DE NEPTUNE ET DU SOLEIL ET TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE RANG DE LA PETITE-SAVANE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane a été adjugé à MSA Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-071;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation finale des travaux du Directeur adjoint du Service des travaux publics, datée du 23 juillet 2018;

M18-08-240

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 9 188,92 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Directeur adjoint du Service des travaux publics, datée du 23 juillet 2018, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation finale des travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane, en date du 23 juillet 2018, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation finale des travaux du Directeur adjoint du Service des travaux publics datée du 23 juillet 2018.

Le montant nécessaire a été approprié à même le poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-9-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-06 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME » AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT que l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) édicte que la municipalité doit commencer par adopter un projet de règlement pour une modification à son règlement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) une assemblée publique de consultation doit se tenir à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

M18-08-241

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-9-18

Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » est entré en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU la démarche de revitalisation du centre-ville amorcée en 2014 par la Ville de Marieville en collaboration avec Rues principales;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville définit Marieville comme étant le pôle régional de services et d'équipements de la MRC de Rouville;

ATTENDU que le Plan d'urbanisme vise, dans ses orientations, à déterminer et consolider le secteur central traditionnel et le centre-ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement fut adopté par la résolution _____ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 septembre 2018 à 19 h 00;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné et que le règlement fut présenté et déposé par _____ lors de la séance du _____ 2018 et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 1065-05 INTITULÉ «RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME»

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1065-05, intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » tel qu'amendé.

2.1 Remplacement de l'article 2.1.4

Le texte de l'article 2.1.4 est remplacé par le texte suivant :

« Tous les plans et annexes joints au présent règlement en font partie intégrante. ».

2.2 Modification de l'article 8.4

L'article 8.4 est modifié au deuxième (2e) alinéa par le remplacement de la première et de la deuxième phrases par la phrase suivante :

« Le secteur soumis à l'application du Programme particulier d'urbanisme est identifié au Plan 1 – Territoire visé de l'Annexe 1 – Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville du présent règlement. ».

2.3 Remplacement de l'article 9

Le texte de l'article 9 est remplacé par le texte suivant :

« Le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville est présenté à l'annexe « 1 » du présent règlement. ».

2.4 Introduction la section 12 intitulée « Annexes »

La section 12 intitulée « Annexes » est introduite après la section 11 intitulée « Index terminologique ».

2.5 Introduction de l'annexe 1

L'annexe 1 intitulée « Programme particulier d'urbanisme - Centre-ville de Marieville » est introduite à la section 12 intitulée « Annexes », telle que présentée à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

De fixer l'assemblée publique de consultation au 18 septembre 2018 à 19 h 00 à la salle des Chevaliers de colomb, sise au 245 rue Ouellette, à Marieville.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

CONSIDÉRANT que l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) édicte que la municipalité doit commencer par adopter un projet de règlement pour une modification à ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et certificat et sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une assemblée publique de consultation doit se tenir à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

M18-08-242

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement 1197-18 intitulé « *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* » lequel projet est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De fixer l'assemblée publique de consultation au 18 septembre 2018 à 19 h 30 à la salle des Chevaliers de Colomb, sise au 245, rue Ouellette à Marieville.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-9-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-06 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME » AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE MARIEVILLE » »

M18-08-243

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, Conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 1065-9-18, mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public et donne également avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, ledit règlement 1065-9-18 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-06 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin d'intégrer le *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville*.

5.2.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

M18-08-244

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, présente et dépose le projet de règlement numéro 1197-18, mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public et donne également avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, ledit règlement 1197-18 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 1071-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Marieville afin d'accorder à la Ville de Marieville un contrôle qualitatif sur certains projets de construction, de rénovation ou de transformation d'immeubles, lesquels immeubles requièrent une attention particulière quant au type de travaux dont ils doivent faire l'objet en raison de leur type d'implantation, architecture, aménagement de terrain ou type d'enseigne.

5.2.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

M18-08-245

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, présente et dépose le projet de règlement 1198-18, mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public et donne également avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, ledit règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeuble de la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de définir les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ainsi que les procédures applicables pour déposer une demande de démolition et que quiconque désire effectuer un démantèlement, un déplacement ou la destruction complète d'un immeuble ainsi que tout démantèlement ou destruction partiels d'un immeuble entraînant une réduction de son volume ou de sa superficie de plancher doit le faire en conformité avec les dispositions du règlement.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC RELATIVEMENT AU PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 6 220 447 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que 9338-2612 Québec inc. souhaite procéder à la réalisation d'un projet intégré sur le lot 6 220 447 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'infrastructure, d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la réalisation d'un projet intégré sur le lot 6 220 447 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville a été présenté à la Ville;

CONSIDÉRANT que la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., a été mandaté pour préparer les documents d'appels d'offres et de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation sera présentée auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'obtenir un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec le projet et désire confirmer les éléments administratifs nécessaires à l'appui de cette demande;

M18-08-246

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville autorise la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., à soumettre une demande d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'obtenir un certificat d'autorisation relativement au projet de construction d'infrastructure, d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la réalisation d'un projet intégré sur le lot 6 220 447 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Que la Ville de Marieville autorise la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le certificat de la municipalité relatif à la non-contravention des règlements municipaux et que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Madame la Mairesse invite les citoyens à participer à la Fête estivale au parc Édouard-Crevier le 25 août prochain, de 13 h à 22 h.

Madame Geneviève Létourneau informe les citoyens que des bénévoles sont toujours recherchés pour le projet Trotibus de l'école De Ramezay.

Monsieur Sylvain Lapointe informe les citoyens des décès de Sœur Fernande Beauregard des sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe et de monsieur Franck Bird.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
